

**DECISION DU MAIRE
N° 2023-024**

**Objet : Avenant n°2 au marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey
Lot 01 – démolition – MAURO SABAUDIA TP**

Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500.000 € (article L. 2122-22, 4° du CGCT),

Vu la proposition de la société MAURO SABAUDIA TP, située 125 rue du père Eugène, 73290 LA MOTTE-SERVOLEX, attributaire du lot 01 démolition du marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey, de modification de travaux, FTM 19, concernant la réalisation de sondages sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour un montant HT de 1950 € (2340.00 € TTC);

Considérant l'intérêt technique de procéder à ces travaux pour la reprise du réseau d'eaux usées,
Considérant que le montant initial et de l'avenant n°1 du marché susvisé s'élevait à 66 430.23 € HT (79 716.28 € TTC),

Considérant que ces travaux complémentaires, d'un montant de 1 950 € HT nécessitent de passer un avenant n°2 au marché initial,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver et de signer le devis du n° S2306196 de la MAURO SABAUDIA TP, située 125 rue du père Eugène, 73290 LA MOTTE-SERVOLEX, d'un montant de 1 950.00 € HT (2 340.00 € TTC), récapitulé dans la FTM 19.

Article 2 :

D'approuver et de signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey, lot 01 – démolition – MAURO SABAUDIA TP, pour un montant du marché public de 1 950.00 € ht et de préciser que le montant TTC correspondant est de 2 340.00 €.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 11 août 2023.

Le Maire, Christian BERTHOMIER

